



MAIRIE
DE
BRISCOUS

64 240

**Arrêté interdisant la circulation et fixant un itinéraire
de détournement à BRISCOUS-BOURG**
N° A 22-2024

Le Maire de la Commune de Briscous,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.211-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2022-11-21-00029 portant réglementation des usages du feu à l'air libre sur le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques et notamment son article 10,

Vu l'arrêté municipal n°021-2017 en date du 28 février 2017 fixant les limites de l'agglomération,

Vu la demande déposée l'association APE par laquelle Mme la Présidente Mme Célia JULIEN sollicite l'autorisation, dans le cadre du carnaval traditionnel, d'organiser un défilé le Dimanche 11 Février 2024 de 14 h à 16h,

Vu l'état des lieux,

Considérant que l'association APE de Briscous souhaite organiser un défilé à l'occasion du Carnaval le Dimanche 11 février 2024 dans le bourg pour se terminer au complexe de Lokarri

Considérant qu'une telle manifestation, de type festif et traditionnel, présente un intérêt pour les habitants,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs, il importe en conséquence de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par le cortège,

ARRÊTE

Article 1er : L'association APE de Briscous est autorisée à organiser un défilé le dimanche 11 février 2024 de 14h à 16h, à l'occasion du Carnaval selon le trajet du défilé prévu sur les voies suivantes :

- Départ de la Place de Mairie en direction de la contre-allée longeant la RD936,
- La contre-allée longeant la RD936 route du Bourg ;
- La VC n°24 dite Chemin Bideberria dans sa portion comprise entre le rond-point du SPAR et le rond-point de Plaza Ondoa ;
- La VC n°23 dite Chemin Plaza Ondoa, en partant du rond-point de Plaza Ondoa jusqu'à l'intersection de la RD936 ;
- La voie verte longeant la RD936 route du Bourg en direction du complexe sportif de Lokarri ;

Téléphone : 05.59.31.70.90 Télécopie : 05.59.31.77.07

Courriel : mairie@briscous.fr

Site : <http://www.briscous.fr> ou <http://www.beskoitze.fr>

L'association APE de Briscous est chargée du bon déroulement de la manifestation et de **l'organisation du service de sécurité en installant les barrières à l'entrée des voies avant le passage des enfants.**

Article 2e : Au jour et heures précités, le stationnement sur ces voies est interdit à tous véhicules, sauf véhicules prioritaires et de secours ainsi que les véhicules appartenant aux riverains.

Article 3e : Au jour et heures précités, la circulation est réglementée comme suit :
Circulation interdite sauf véhicules prioritaires et de secours :

- Le parvis de la Mairie
- La contre-allée longeant la RD936
- La VC n°24 Chemin Bideberria
- La VC n°23 dite chemin Plaza ondo

Article 4e : L'Association APE de Briscous est autorisée à occuper le lokarri à partir de 16h pour les jeux.

Article 5e : Une signalisation appropriée sera mise en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 6e : La présente autorisation vaut autorisation d'occupation du domaine public communal.

Article 7e : Dès l'achèvement de la manifestation, l'association APE de Briscous devra enlever tous matériels, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir, à ses frais, les voies et places publiques dans leur état primitif.

Article 8e : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncée aux articles ci-dessus.

Article 9e : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, sous couvert de Mr le responsable de l'Unité Technique Départementale de Bayonne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hasparren,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours d'Urt

BRISCOUS le 05 Février 2024

Le Maire, Fabienne AYENSA

